Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une assemblée régulière de la Municipalité de Sainte-Victoire de Sorel tenue à 20h00 à l'édifice municipal lundi le 4ième jour de mai 2009, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents madame la mairesse Mme Solange Cournoyer, madame la conseillère Marie Linda St-Martin, messieurs Roberto Caselli, Pierre Latraverse, Marcel Parenteau, Pierre-Paul Simard et Jean-François Villiard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de la mairesse madame Solange Cournoyer

Ordre du jour :

1-Prière
2-Adoption de l'ordre du jour
3-Adoption des procès-verbaux du 6, 7 et 8 avril 2009
4-Comptes
5-Rapport de l'inspecteur
-Présentation des soumissions reçues pour la coupe de foin
-Projet de raccordement du réseau d'aqueduc avec la Municipalité de St-Robert
6- Présentation des soumissions reçues pour l'achat d'un ordinateur à la Bibliothèque
7- Présentation du règlement #307-09 concernant la collecte des matières résiduelles
8- Présentation pour adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel
9- Correspondance
10- Varia
11- Période de questions (20 minutes)
12- Levée de l'assemblée

Adoption de l'ordre du jour :

Il est résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- piste de moto cross
- 2ième connexion, poste de prêt Biblio Montérégie
- présentation Bionest

- Adopté à l'unanimité.

Présentation Bionest :

Madame Micheline Gagné représentante pour la compagnie Bionest a expliqué aux membres du conseil le concept de son traitement pour les eaux usées pour les résidences. Ce système est un traitement tertiaire et celui-ci est installé lorsqu'un traitement conventionnel ne peut être instauré à cause de la percolation du sol ou que la nappe d'eau ne répond pas aux normes de Q-2,R.8. Elle a également informé le conseil que ce système est permis par la loi, toutefois les municipalités qui désirent que celui-ci soit implanté doivent adopter un règlement pour s'assurer que l'entretien est effectué conformément au guide du fabriquant.

Il est résolu unanimement de prendre information auprès de d'autres municipalités qui ont adopté ce système et qu'une réponse à cette demande sera transmise dans les prochains mois.

Adopté à l'unanimité.

Adoption des procès-verbaux :

Il est résolu unanimement d'accepter les procès-verbaux du 6, 7 et 8 avril 2009 tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire-trésorier a émis le certificat de disponibilité de crédit attestant que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

	Budget 2009	Mois courant	Cumulatif
Administration générale	481,347$	17,858.73$	186,836.23$
Sécurité publique	399,265	17,106.00	85,530.00
Voirie	222,628	20,768.22	52,765.51
Enlèvement de la neige	132,650		107,890.80
Éclairage des rues	8,500	129.45	2,560.01
Hygiène du milieu	385,681	29,999.92	154,681.29
Urbanisme, développement & logement	40,448		22,098.35
Loisirs & culture	211,337	8,291.78	97,028.52
Immobilisation			
-Loisirs	8,650		
-Voirie	302,608		3,157.50
-Administration	5,600		1,406.87
- Bibliothèque	3,500		
TOTAL	2,202,214$	94,154.10$	713,955.08$

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Simard et résolu unanimement d'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

Permis :

15-09 : Carolle Bissonnette : bâtiment accessoire-garage
16-09 : Claude Viau : rénovation résidentielle
17-09 : Gilles Héroux : bâtiment accessoire-remise
18-09 : Sébastien Duclos : rénovation résidentielle
19-09 : Denis Patenaude : affichage
20-09 : Jean-Luc Dufault : rénovation résidentielle
21-09 : Ferme de Ste-Victoire inc. : bâtiment accessoire-démolition
22-09 : Claude Dutil : installation d'une piscine
23-09 : Éric Tanguay : installation d'une piscine
24-09 : René Auger : déplacement d'un garage
25-09 : Bruno Gagné : installation d'une piscine
26-09 : Sylvie Potvin : bâtiment accessoire-remise
27-09 : Léonard Lavallée : bâtiment agricole-démolition
28-09 : Denis Bérubé : installation d'une piscine
29-09 : Jean-Paul Lacerte : rénovation résidentielle
30-09 : Simon Larochelle : rénovation résidentielle

Soumission coupe de foin :

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la soumission :

André Allard : 1,550$ + taxes

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de M. André Allard au montant de 1,550$ + taxes par coupe.

Adopté à l'unanimité.

Raccordement d'aqueduc rang Bellevue :

ATTENDU QU'il serait plus sécuritaire que le réseau d'aqueduc dans le rang Bellevue soit raccordé avec St-Robert ;

ATTENDU QUE la RIARY a confirmé son approbation ;

ATTENDU QUE ce raccordement servirait de dépannage seulement ;

ATTENDU QUE les coûts de raccordement et d'entretien seront à part égale entre les 2 municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'autoriser les 2 inspecteurs municipaux à faire l'installation d'une chambre de compteur et de 2 vannes. Le montant approximatif pour l'installation des 2 vannes et le raccordement du réseau serait de 11,650$.

Adopté à l'unanimité.

Ordinateurs :

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de Micro Age pour l'achat de 2 ordinateurs et d'une imprimante. Un ordinateur servira à la Bibliothèque et le second à l'inspecteur municipal en plus d'une imprimante pour celui-ci, le tout pour un montant total de 1,526.67$

Adopté à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ STE-VICTOIRE DE SOREL

RÈGLEMENT # 307-09

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES DES IMMEUBLES ACCESSIBLES

SEULEMENT PAR UN CHEMIN PRIVÉ

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François accommode les citoyens qui résident de façon permanente ou saisonnière en bordure des chemins privés ou dans des domaines privés sur le territoire des municipalités desservies par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE des dommages aux camions ou aux propriétés privées peuvent survenir lors de la collecte des matières résiduelles et recyclables, compte tenu de l'état de ces chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a dû acquitter des frais pour différents dommages causés à des tiers dans des circonstances similaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les conditions afin que ce service soit assuré à ces immeubles ;

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 307-09 Collecte des matières résiduelles des immeubles accessibles seulement par un chemin privé.

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 **AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES**

Le service de collecte des matières résiduelles en provenance des immeubles accessibles seulement par un chemin privé sera effectué à

la condition que la Municipalité obtienne une autorisation écrite du propriétaire de ce chemin privé aux fins que les camions de la Régie puissent y circuler.

ARTICLE 4 AMÉNAGEMENT DES LIEUX

De plus, l'aménagement des lieux doit être adéquat afin de permettre aux camions de la Régie de circuler sans risque de causer des dommages aux biens des tiers ou à ses équipements et notamment, le propriétaire doit s'assurer que la circulation des camions de la Régie, incluant la levée des conteneurs, ne soit pas entravée par la présence de branches, de fils électriques ou de câbles téléphoniques.

ARTICLE 5 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OU DOMAINES PRIVÉS

Le propriétaire doit également s'assurer que son chemin privé soit maintenu en bon état aux fins de circulation des camions de la Régie. Advenant le cas où la Régie soit dans l'impossibilité d'y circuler, le service sera suspendu après avis de la Municipalité au propriétaire concerné et ce, jusqu'à ce que la situation soit rétablie.

ARTICLE 6 RENONCIATION DES PROPRIÉTAIRES

Advenant le cas où certains propriétaires ne voudraient pas se conformer aux conditions stipulées dans le présent règlement, le service sera quand même assuré à la condition que le propriétaire concerné autorise les camions de la Régie à circuler sur son chemin et qu'il signe également une renonciation écrite pour toute réclamation en dommages en faveur de la Municipalité et de la Régie.

À défaut d'une telle renonciation, les propriétaires des immeubles riverains devront prendre les dispositions nécessaires pour que leurs matières résiduelles soient déposées en bordure du chemin public et devront, le cas échéant, assumer les coûts de fourniture d'un conteneur d'une capacité suffisante pour répondre à leurs besoins collectifs, en plus du tarif exigible fixé par règlement du conseil.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ste-Victoire de Sorel ce 4 mai 2009.

Solange Cournoyer
Mairesse

Michel St-Martin
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Règlement # 307-09 :

Il est résolu unanimement d'accepter le règlement #307-09 portant sur les collectes des matières résiduelles et recyclables des immeubles accessibles seulement par un chemin privé.

Adopté à l'unanimité.

MRC de Pierre-De Saurel, schéma de couverture de risques en sécurité incendie :

Les membres du conseil prennent connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La Mutuelle des municipalités du Québec accorde une réduction correspondant à 10% de la prime d'assurance « bâtiments et contenu » sur

réception d'une résolution de la Municipalité attestant l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Il est résolu d'accepter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que présenté par la MRC de Pierre-De Saurel et approuvé par le ministre de la sécurité publique.

Adopté majoritairement.

Rue Chambly, état de la rue :

Un citoyen de la rue Chambly fait part aux membres du conseil que le pavage de la rue Chambly devrait être pris en considération.

Il est résolu unanimement d'informer le citoyen que lors des prochaines prévisions budgétaires le conseil prendra en considération cette demande.

Adopté à l'unanimité.

Rapport financier 2008 de la RIARY :

Il est résolu unanimement d'accepter le rapport financier 2008 de la RIARY tel que présenté par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ, demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture :

Il est résolu unanimement de recommander la demande de Mme Denise Bédard auprès de la CPTAQ.

La présente demande consiste à vendre au Club de golf Continental inc. une partie de terrain soit 6,530 mètres carrés qui est située sur le lot P-9.

Le conseil croit bon de donner suite à cette demande étant donné :

- que la présente autorisation n'a aucun impact négatif sur le milieu agricole ;
- que la présente demande est enclavée par du terrain appartenant déjà au Club de Golf Continental inc.;
- 0que la présente demande est en conformité avec nos règlements municipaux.

- Adopté à l'unanimité.

Coopérative de solidarité de santé du Bas-Richelieu et des Maskoutains :

La Municipalité a reçu une demande des membres du conseil d'administration de la coopérative et ils seraient reconnaissants au conseil municipal si celui-ci acceptait de soutenir une demande de 5,000$ qui pourrait être attribuée à même l'enveloppe réservée pour notre municipalité en vertu du pacte rural.

Il est résolu unanimement de porter cette demande à l'étude.

Adopté à l'unanimité.

Demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (volets Collectivités):

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel projette la construction d'un réseau d'égout sanitaire et d'un système de traitement des eaux usées sur son territoire, y incluant tous les travaux connexes;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris en 1988 ses démarches pour l'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du secteur urbanisé du village;

ATTENDU QUE les eaux usées sont collectées par de vieux réseaux d'égouts pseudo-séparatifs ou unitaires;

ATTENDU QUE les eaux usées générées à l'intérieur du périmètre urbain du village de la Municipalité se déversent actuellement directement dans la rivière Pot-au-Beurre et qu'il n'y a aucun système d'épuration individuel ou communautaire;

ATTENDU QUE les rejets à l'environnement engendrent notamment des problèmes de dégradation des eaux de surfaces, d'odeurs et de salubrité publique;

ATTENDU QUE la dimension des terrains ne permet pas toujours d'installer des systèmes de traitements individuels;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a déposé par le passé des demandes d'aide financière pour la construction d'un réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées sur son territoire, dont la plus récente en décembre 2005 (demande no 610362) dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) », sans qu'aucune aide n'ait été accordée à ce jour;

ATTENDU QUE la situation doit être actualisée auprès des instances gouvernementales;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés prioritaires pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les crédits disponibles dans le cadre du programme FIMR ont tous été engagés;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas la capacité financière d'absorber l'ensemble des coûts reliés à ces travaux d'envergure;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT, de demander à la Ministre des Affaires municipales, Région et Occupation du territoire (MAMROT), madame Nathalie Normandeau, de transférer la demande antérieure d'aide financière faite dans le cadre du programme FIMR, dans le « Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (volets Collectivités) (FCCQ);

QUE ce dossier soit considéré d'une façon prioritaire;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel autorise la firme BPR-Infrastructure inc. à préparer et soumettre au MAMROT et tout autre organisme ou ministère concerné, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande d'aide financière;

QUE le directeur général, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer la demande d'aide financière et transmettre le formulaire de présentation du projet au MAMROT ainsi que tous autres documents relatifs au suivi et à la réalisation de ce projet dans son entier;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles, ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet, basés sur les critères d'admissibilité du programme d'aide financière.

Adopté à l'unanimité.

CRÉ Montérégie Est :

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Ste-Victoire de Sorel
Tenue au lieu ordinaire de ses séances le 4 mai 2009

À laquelle séance, il y avait quorum sous la présidence de Mme la mairesse Solange Cournoyer

Résolution # 93-09 **ROUTE DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE la Route du Richelieu, basée sur la thématique du patrimoine, des hauts faits historiques s'y étant passés, fait l'objet d'un partenariat échelonné entre 2009 et 2013 pour le développement durable d'une route touristique signalisée selon les paramètres du programme de signalisation touristique du ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la route touristique empruntera quatre MRC et 25 municipalités, selon le tracé ayant reçu l'aval de Tourisme Montérégie et de la CRÉ Montérégie Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de concertation régionale et de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et humain constitue un apport important pour le rayonnement de la Municipalité de Ste-Victoire de Sorel Et de son développement touristique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce produit touristique a, par conséquent, des retombées sur la qualité de vie des citoyens et organismes culturels de la Municipalité ainsi que sur tous les types de services reliés à son attractivité touristique;

PAR CES MOTITS

IL EST RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve :

1- le trajet de la route qui traverse la Municipalité de Ste-Victoire de Sorel;
2- la Route du Richelieu comme nom de la route touristique ayant comme thématique principale l'eau, le patrimoine et les hauts faits historiques;
3- le pictogramme identifié par une rivière en lien direct avec la caractéristique principale de la route;
4- l'installation de panneaux de signalisation sur le territoire de la Municipalité de Ste-Victoire de Sorel

QUE la Municipalité de Ste-Victoire de Sorel s'engage à débourser annuellement, pendant une période de 5 ans, un montant de 692$ qui servira à l'amélioration, l'aménagement ou le développement de la Route du Richelieu, le tout conditionnellement à l'acceptation du projet par l'ensemble des partenaires.

Monsieur le conseiller Pierre Latraverse demande le vote sur la proposition.

Adopté majoritairement.

Centre d'interprétation du patrimoine :

Le Centre d'interprétation du patrimoine de Sorel réalise présentement un projet connu sous le nom"Coup de pouce". Plus de 1,200 élèves de la Commission Scolaire participent à ce projet et parmi ceux-ci environ 100 proviennent de la Municipalité.

Il est résolu unanimement d'accepter de parrainer en souscrivant pour 10 enfants de notre Municipalité à raison de 10$ chacun.

Adopté à l'unanimité.

Piste de motocross :

La Municipalité a reçu une plainte verbale à l'effet que le propriétaire du 349 chemin Ste-Victoire a une piste de motocross sur son terrain. La CPTAQ a été saisie du dossier et celui-ci est en traitement.

Il est résolu unanimement de demander au propriétaire du 349 chemin Ste-Victoire de respecter nos règlements municipaux et de nous faire part de ses intentions au sujet de la piste de motocross.

Adopté à l'unanimité.

Bibliothèque, connexion poste de prêt Biblio :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Latraverse et résolu unanimement d'autoriser la bibliothèque de Ste-Victoire à se prémunir d'une 2ième connexion pour le poste de prêt biblio pour un coût approximatif de 500$ annuellement.

Adopté à l'unanimité.

Demande d'aide financière dans le cadre du programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO).

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un plan d'intervention révisé pour le renouvellement de ses conduites d'eau potable en février 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité aura épuisé en 2009 toute la somme disponible dans le cadre du programme de *Transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ)* pour le renouvellement de conduites d'aqueduc dans le rang St-Pierre et une portion prévue dans le rang Prescott;

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre le remplacement de ses infrastructures d'eau potable qui sont recommandées comme prioritaires à remplacer au plan d'intervention, approuvé par la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et le Ministère.

ATTENDU QUE de nombreuses interventions ont été nécessaires, au cours des dernières années, pour réparer des fuites sur le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la désuétude des infrastructures faisant l'objet de la présente demande diminue de façon importante la qualité de vie des citoyens de la Municipalité, en raison de problèmes de qualité d'eau potable et des coupures répétées de services d'aqueduc liées à ces fuites ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé par le passé une demande d'aide financière pour la réfection de ses infrastructures d'aqueduc sur son territoire, dont la plus récente en juin 2006 (demande no 610941), dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) », sans qu'aucune aide n'ait été accordée à ce jour ;

ATTENDU QUE depuis le dépôt de sa demande initiale, l'état de ces infrastructures a continué à se détériorer ;

ATTENDU QUE la situation doit être actualisée auprès des instances gouvernementales ;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés prioritaires pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE les crédits disponibles dans le cadre du programme FIMR ont tous été engagés;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas la capacité financière d'absorber l'ensemble des coûts de réhabilitation de ces infrastructures ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité, de demander à la Ministre des Affaires municipales, Région et Occupation du territoire (MAMROT), madame Nathalie Normandeau, de prendre connaissance de notre dossier et de transférer la demande antérieure d'aide financière faite dans le cadre du programme FIMR, dans le « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

QUE ce dossier soit considérer d'une façon prioritaire;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel autorise la firme BPR-Infrastructure inc. à préparer et soumettre au MAMROT et tout autre organisme ou ministère concerné, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

QUE le directeur général, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer la demande d'aide financière et transmettre le formulaire de présentation du projet au MAMROT ainsi que tous autres documents relatifs au suivi et à la réalisation de ce projet dans son entier ;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles, ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet, basés sur les critères d'admissibilité du programme d'aide financière.

Adopté à l'unanimité.

Correspondance :

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante est lue et prise en considération:

1- Semaine québécoise des familles : évènement du 11 au 17 mai 2009
2- CLD : demande de financement au pacte rural 2
3- Ministère des affaires municipales : compensation tenant lieu de taxes municipales
4- Paroisse de St-Aimé : résolution sur la consultation pour la protection des boisés
5- Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska : série de consultations publiques
6- Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu : invitation pour devenir membre
7- Paroisse de Ste-Victoire : lettre de remerciement
8- Fondation du centre de réadaptation Le Virage : 7ième omnium de golf

Levée de l'assemblée :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Latraverse et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.

Solange Cournoyer
Mairesse

Michel St-Martin
Directeur général
Secrétaire-trésorier